

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_080-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-080 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,

Vu les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-064 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} octobre 2023,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Compte tenu qu'un agent contractuel au service accueil et affaires générales occupe un emploi devenu permanent et qu'il y a lieu de le pérenniser en créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Compte tenu des avancements de grade conduisant à créer un emploi permanent, Madame le Maire propose de créer le poste nécessaire (le poste ainsi libéré par avancement de grade sera supprimé après avis du prochain Comité Social Territorial),

Considérant les modifications de temps de travail (augmentation de 11h et 15h à 19h) conduisant à supprimer des emplois,

Considérant le besoin supplémentaire au service accueil Affaires générales-Etat-Civil et CCAS, il convient de créer l'emploi correspondant,

**Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023.

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_080-DE

1° - DE CREER au 1^{er} décembre 2023 les postes suivants :

Postes permanents :

Pour le service administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Pour la vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

2° - DE SUPPRIMER au 1^{er} décembre 2023 les postes suivants (conformément à la décision du Comité Social Territorial réuni le 11 octobre 2023) :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

3° - DE FIXER au 31 décembre 2023 les postes suivants :

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
AGENT TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois direction	Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	1	1	0
	Attaché	3	2	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
	Adjoint administratif	3	2	0
	Adjoint administratif à TNC 31H30	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE		18	15	0
Dont pour les services administratifs		17	15	0
Dont pour les services techniques		1	0	0
FILIERE SECURITE				
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	2	2	0
TOTAL POUR LA FILIERE SECURITE		2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie A	Ingénieur	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
Catégorie C	Agent de maitrise principal	4	4	0

	Adjoint technique principal de classe			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC à 26h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (25h)	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (18h30)	1	1	1
	Adjoint technique	5	2	0
	Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (22h)	2	1	1
	Adjoint technique à TNC (19h)	2	0	0
	Adjoint technique à TNC (17h)	1	0	0
	Adjoint technique à TNC (16h30)	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE TECHNIQUE		27	19	7
Dont pour les services administratifs		1	1	0
Dont pour les services techniques		15	10	2
Dont pour le service police		1	0	0
Dont pour le service vie scolaire et animation		10	6	5
FILIERE SOCIALE				
Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (28h)	2	2	2
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)	1	1	1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC (22h30)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE SOCIALE		5	5	4
Dont pour le service vie scolaire et animation		5	5	3
FILIERE ANIMATION				
Catégorie B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (33h30)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (31h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (29h)	1	0	0
	Adjoint d'animation	1	1	0
	Adjoint d'animation à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (26h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (27h30)	1	1	1

		Envoyé en préfecture le 29/11/2023		
Adjoint d'animation à TNC (20h)		Reçu en préfecture le 29/11/2023		
Adjoint d'animation à TNC (15h)		Publié le 20/11/2023		
TOTAL POUR LA FILIERE ANIMATION		12	11	7
Dont pour le service vie scolaire et animation		12	11	7
TOTAL		64	51	18
soit équivalent ETP			42,89	13,89
AGENTS NON TITULAIRES				
De droit privé	Apprenti	1	0	
De droit public	Contractuel (accroissement temporaire d'activité) – art L.332-23-1° du CGFP	8	3	
	Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) – art L. 332-23-2° du CGFP	2	0	
	Contractuel (remplacement temporaire de fonctionnaires) – art L. 332-12 du CGFP	5	0	
	Contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) – art L. 332-14 du CGFP	4	3	
	Contractuel (emplois permanents occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour tous les emplois à temps non complet inférieure à 50%) – art L. 332-8-5° du CGFP	5	3	
TOTAL		25	9	

4° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

5° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 novembre 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL